

Pétrole et gaz du Canada—Loi

La Chambre devra adopter bientôt le bill sur l'énergie, mais j'espère que le ministre envisagera sérieusement d'y apporter encore quelques modifications afin de le rendre acceptable. J'espère notamment qu'il envisagera de ne pas accorder définitivement au gouvernement une participation de 25 p. 100 dans toutes les découvertes passées et futures. J'espère que le gouvernement s'accordera une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne la part de l'État dans une découverte. Si le gouvernement veut davantage d'argent, il peut toujours modifier les redevances, qui ne sont pas excessives dans le bill. Il peut toujours modifier le régime fiscal. Il n'est pas nécessaire de faire en sorte que le gouvernement devienne automatiquement propriétaire à 25 p. 100 d'une compagnie canadienne, surtout s'il s'agit d'une petite compagnie.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au député de Western Arctic (M. Nickerson), je voudrais régler la question du débat de fin de soirée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis)—La sécurité—Demande de dépôt des rapports sur les radiobalises de secours; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—VIA Rail—La réduction du service au Nouveau-Brunswick; le député de Hillsborough (M. McMillan)—le développement régional—La suppression des postes dans la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard, b) L'administration des programmes financés par le gouvernement fédéral.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à régler les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 23 de M. Wilson.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: J'ignore la raison des applaudissements, car mon discours va être assez bref.

Des voix: Voilà pourquoi.

M. Nickerson: Je n'agiterai pas les bras dans tous les sens comme je l'ai déjà fait à l'occasion dans le passé. Je parlerai brièvement des principes dont s'inspire la motion n° 23 à l'étude. Ensuite, j'aborderai un sujet qui me paraît assez inquiétant, soit l'influence que Petro-Canada pourrait exercer sur le gouvernement dans les régions du Nord où elle mettra en valeur les ressources.

J'aimerais m'en tenir à la motion à l'étude. J'ai écouté attentivement le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui a parlé à ce sujet l'autre jour. Son intervention a été assez longue et emportée. Mais il prétendait ne pas voir la différence entre la motion et l'article du bill qu'avait proposé le gouvernement libéral. Pourtant, le député de Vancouver-Kingsway est à peu près un des seuls députés néo-démocrates qui sachent plus ou moins lire et écrire. Il peut lire et voir lui-même où se trouve la différence. En vertu de l'article proposé par le gouvernement, les anciennes concessions en voie de production seraient exemptées de la part de la Couronne de 25 p. 100, tandis que d'après notre motion cela s'appliquerait également aux anciennes concessions où se sont faites des découvertes importantes.

● (1700)

N'oublions pas que dans un cas comme dans l'autre, le nombre de terrains est assez restreint. Si nous incluons seulement les concessions en voie de production, les seules qui me viennent à l'esprit, outre Kotaneelee sur laquelle je reviendrai, sont le champ pétrolifère de Norman Wells et le champ gazéifère de Pointed Mountain.

Or nous savons que le gouvernement participe déjà dans une proportion de 30 p. 100 à la production du champ de Norman Wells, de sorte qu'il est inutile d'ajouter encore 25 p. 100. Cet article est donc superflu en ce qui concerne Norman Wells.

Par ailleurs, si nous dressions une liste des découvertes importantes, nous nous apercevons qu'elles sont aussi assez limitées. S'il était difficile d'établir l'importance réelle d'une découverte, les sociétés et les fonctionnaires fédéraux compétents pourraient en discuter. Ce n'est pas une question d'avoir à s'occuper de plusieurs centaines de propriétés distinctes, mais bien de seulement une ou deux.

La véritable raison qui nous a poussés à proposer cet amendement est que, si le bill reste sous sa forme actuelle, les gens se feront rouler. Ils ont consacré du temps, des efforts et de l'argent à la prospection pétrolière et gazière dans le nord du Canada, se pliant à certaines règles et à une certaine réglementation. Ils pensaient pouvoir se fier au gouvernement. Nous pourrions discuter pour savoir si les conditions en vertu desquelles on a accordé des concessions étaient trop généreuses, mais je pense que ce n'est plus important. Ce sont les règles établies par le gouvernement du Canada il y a plusieurs années quand il était nécessaire d'encourager fortement les gens à aller s'établir dans ces régions-là. S'ils découvraient un baril de pétrole ils ne recevaient que \$1.75 en échange! Les gens ont voulu relever le défi du gouvernement et ont pris des risques considérables. Quelques-uns ont eu du succès et, à mon avis, ils ne devraient pas être pénalisés à cause de cela.